



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2024-026  
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION ET RESTRICTION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION :  
LES JEUNES EN ACTION**

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'organisation de la manifestation « jeunes en action » organisé par la commune de Cubzac les ponts

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur la moitié du parking de la place Marcel Lagarde : coté de la salle des fêtes,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation dite « les jeunes en action », de réglementer la circulation comme suit :  
Le mercredi 17 avril 2024, le stationnement et la circulation seront interdits sur la moitié du parking de la place Marcel Lagarde coté salle des fêtes de 7h à 18h

ARTICLE 2 - Les véhicules de secours restent prioritaires.

ARTICLE 3 - les services technique afficheront le présent arrêté sur site 72h avant la manifestation pour permettre la communication des restrictions et interdictions énoncées dans l'article 1, dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Saint André de Cubzac,

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Cubzac les ponts le 10 avril 2024  
Pour le Maire et par délégation du Maire  
Rey Jean-Louis , directeur des services techniques

